

District de la Sarthe de Football



COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ORGANISATION DES COMPETITIONS SENIORS

Saison 2022 - 2023

Procès-verbal N°18 du 15/04/2023



Président de commission	Jacky MASSON
Secrétaire de Séance	Raymond POULAIN

Raymond POULAIN	Présent	Marcel LANDAIS	Présent
Jacky MASSON	Présent	Lionel MONTAROU	Présent
Bernard GUEDET	Excusé	Vincent GARNIER	Excusé
Yannick GLOAGUEN	Présent	Gérard NEGRIER	Présent
Xavier AUBERT	Présent	Christophe PEAN	Excusé

Préambule :

M. Raymond POULAIN, membre du DISTRICT de la SARTHE, pourra prendre part à toutes les délibérations et à toutes les décisions.
M. Jacky MASSON, membre du club de CHATEAU DU LOIR CO (501898), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Bernard GUEDET, membre du club du MANS FC (537103), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Yannick GLOAGUEN, membre du club de ROEZE US (525934), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Marcel LANDAIS, membre du club de LOUE CA (502270), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Lionel MONTAROU, du club de LA CHAPELLE ST REMY (502154), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Vincent GARNIER, CTD du DISTRICT de la SARTHE, pourra prendre part à toutes les délibérations et à toutes les décisions.
M. Gérard NEGRIER, membre du club de ST SATURNIN ARCHE CO (530471), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Xavier AUBERT, membre du club de ST SATURNIN ARCHE CO (530471), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Christophe PEAN, membre du club de US CONLIE (502081), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Les clubs peuvent faire appel des décisions de la commission, en adressant leur appel par lettre recommandée ou par tout moyen permettant de faire la preuve de sa réception (télécopie, courrier électronique du club, remise en mains propres...) dans un délai maximal de 7 jours à compter du lendemain de la date d'envoi de la décision contestée ; les frais de dossier d'appel de 250 € sont portés sur le compte du club si l'appel est rejeté (art. 188 à 190 des R.G. L.F.P.L.).

1. HOMOLOGATION DES PV PRECEDENTS

La commission valide le procès-verbal N° 17 du 04/03/2023

2. HOMOLOGATION DES RESULTATS ET CLASSEMENTS

La commission homologue les résultats des rencontres comptant pour les championnats et coupes du District Seniors jusqu'au 10/04/2023 inclus, sous réserve des dossiers en cours et valide les classements des championnats saison 2022/2023 sous réserve des dossiers en cours.

3. FORFAITS

Application de l'article 10 alinéa 2 des RG LFPL : match perdu par forfait (score 3-0 : - 1 point)

Application d'une amende selon les dispositions financières du D72 (D1 : 65€ ; D2 : 35€ ; D3 : 32€ ; D4 : 16€ ;

Challenge du district : 25€ ; coupe du district : 32€)

Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
Division 3 Seniors M / 1	D	511708	Change Cs 3	FM 24958628	50844.2 02/04/2023
Division 3 Seniors M / 1	E	515078	Monce En Belin Es 3	FM 24958886	50905.2 26/03/2023
Division 3 Seniors M / 1	F	513924	Vion Us 2	FM 24959037	50978.2 02/04/2023
Division 4 Seniors M / 1	C	509146	Parigne L'Eveque Js 3	FM 24965615	51750.2 26/03/2023
		518486	Ste Osmane Ase 2	FM 24965614	51749.2 26/03/2023
Division 4 Seniors M / 1	D	535592	Dissay S/S Courc. Es 2	FM 24965746	51797.2 26/03/2023
Division 4 Seniors M / 1	G	525935	Cures As 2	FM 25031148	53277.2 26/03/2023
		532961	Aigne Ac 2	FM 25031150	53279.2 26/03/2023
Division 4 Seniors M / 1	H	522048	Le Mans Sablons Gaz. 2	FG	
		537786	St Pavace As 3	FM 24966895	51955.2 26/03/2023
		553698	Arnage Pontlieue Us 3	FM 24963364	51588.2 02/04/2023
				24966896	51956.2 26/03/2023

4. COURRIERS

1) Candidatures pour finales des coupes le dimanche 28 mai 2023

La CDOC Séniors proposera au CODIR, la candidature du club de La Suze Roézé F.C. au vu des installations homologuées.

2) Mail du FC TRANGE CHAUFOUR du concernant la fusion avec DEGRE FC

La CDOC Séniors prend note de l'information.

5. MISE A JOUR CALENDRIER – MATCHS REMIS

Match	Ancienne date	Nouvelle date
Division 2 Seniors M / 1	Poule A	40
24966080 51863.2 537568 St Corneille Fc 1	- 518809 Courgain G.S.I.S. 1	26/03/2023 30/04/2023 RS 15H
Division 2 Seniors M / 1	Poule B	41
24957648 50448.2 500351 La Ferte Bernard Vs 2	- 502231 Lombron Sp. 1	02/04/2023 30/04/2023 RP 15H
24957653 50453.2 502545 Bonnetable Patriote 2	- 501980 Mamers Sa 2	02/04/2023 30/04/2023 RP 15H
Division 3 Seniors M / 1	Poule A	44
24966983 52001.2 524519 La Bazoge Fc 2	- 526243 La Fresnaye/Chedouet 1	02/04/2023 30/04/2023 RP 15H
Division 4 Seniors M / 1	Poule A	51
24968565 52081.2 581683 Rouez Crisse Fc 3	- 525935 Cures As 1	10/04/2023 30/04/2023 RP 15H
Division 4 Seniors M / 1	Poule B	52
24959975 51193.2 500351 La Ferte Bernard Vs 3	- 554235 La Chap. Du Bois SI 1	02/04/2023 30/04/2023 RP 13H
24966142 51884.2 537568 St Corneille Fc 2	- 518809 Courgain Gsis 2	26/03/2023 30/04/2023 RJ 13H
Division 4 Seniors M / 1	Poule G	57
25031149 53278.2 519703 Coulans La Quinte Us 2	- 502270 Loue Ca 2	10/04/2023 30/04/2023 RP 15H

Les matchs non joués du dimanche 16 avril sont reportés au Dimanche 30 avril 2023

6. DOSSIERS

1. **Match n° 24957622 - La Ferté Bernard Vs 2 - Mamers Sa 2 – Division 2 Poule B du 05/02/2023**

Objet : Suspicion fraude identité joueur

Reprise de dossier :

Après lecture des décisions de la commission de discipline et des sanctions appliquées au club de La Ferté Bernard VS 2 pour fraude sur identité, la CDOC Séniors donne match perdu par pénalité (-1 point ; 0 – 3) à l'équipe de La Ferté Bernard VS 2 en application de l'article 171, alinéa 2, 2ème tiret, des règlements de la LFPL.

La CDOC Séniors reporte le bénéfice de la victoire à l'équipe de Mamers Sa 2 (3 points ; 3 – 0).

Au regard de l'amende appliquée par la commission de discipline, la CDOC Séniors sursoit aux amendes prévues dans ce cas de figure.

2. **Match n° 24959173 – Pontvallain Fr 1 – Yvré le Polin Us 1 – Division 3 Poule D du 05/03/2023**

Objet : Match arrêté à la 30^{ème} minute par l'arbitre officiel (bagarre générale)

Reprise de dossier :

Après lecture des décisions de la commission de discipline et des sanctions appliquées aux 2 clubs, la CDOC Séniors donne matchs perdus aux 2 équipes (Pontvallain Fr 1 et Yvré le Polin Us 1) en application de l'article 200 des règlements de la LFPL.

Au regard de l'amende appliquée par la commission de discipline, la CDOC Séniors sursoit aux amendes prévues dans ce cas de figure.

3. **Match n°25031603 - Bonnetable Pat 3 - Dangeul AFC 1 – Division 3 Poule B du 05/03/2023**

Objet : réclamation de Dangeul AFC sur le changement d'arbitre assistant qui est devenu joueur

Reprise de dossier :

Après lecture des décisions de la sous-commission des lois du jeu, la CDOC Séniors entérine le résultat acquis sur le terrain.

4. **Match n° 25031616 – Savigné L'Evêque Us 2 - Le Mans Glonnières 2 - Division 3 Poule B du 10/04/2023**

Objet : Match arrêté à la 11^{ème} minute par l'arbitre officiel

La CDOC Séniors reste en attente des décisions de la Commission de discipline.

7. ARTICLE 37

Retrait de point aux équipes concernées l'article 37 du Règlement des Championnats Seniors de la LFPL

Club	N° Affiliation	Niveau	Pénalités	Situation au	Points supplémentaires retirés
Allonnes JS 2	519603	D1B	28 pénalités	03/04/2023	1
Moncé en Belin Es 3	515078	D3E	18 pénalités	03/04/2023	1

8. COUPS D'ECLATS CREDIT AGRICOLE

Coup d'éclat n°4

La CDOC Séniors demande à la CDOC Féminines de définir le lauréat et annule les précédents critères de sélection pour ce Coup d'éclat N°4 du Crédit Agricole.

9. ANALYSE DES DYSFONCTIONNEMENTS JUSQU'AU 26/02/2023

En application : de l'article 28 des règlements généraux de la L.F.P.L. et des annexes « frais et tarifs » des règlements de la L.F.P.L., la commission porte au débit une amende au(x) club(s) suivant(s) pour non transmission de la FMI, dans les délais prévus par cet article.

26/03/2023	Division 3 Seniors M / 1 / Poule D	Mayet Vigilante 2	Requeil As 1	30 €	Match joué manque FMI ou FDMP
------------	------------------------------------	-------------------	--------------	------	-------------------------------

IMPORTANT :

La CDOC Séniors informe tous les clubs et leurs équipes seniors de la décision d'appliquer la totalité des clauses de l'article 28 dès le début de la saison 2023 – 2024 et en particulier le match perdu (0 point et 0 – 3) en cas de non transmission de la FMI, ni de feuille de match papier dans les délais impartis par l'article 28 (voir ci-dessous).

ARTICLE 28 - FEUILLE DE MATCH

1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5.

À compter du 5ème jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article.

Prochaine réunion prévue : 06/05/2023

Le président de la C.D.O.C.
Jacky Masson



Le secrétaire de séance
Raymond Poulain

